

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MONTABOT**  
**DU 20 septembre 2023**

**Présents** : Jean-Patrick AUDOUX, Régis BESSIN, Thierry GENDRIN, Michel GRENTE, Anthony HINARD, Céline LEBOUVIER, Gérard LEBOUVIER, Marie LEBOUVIER, Vincent LEFEVRE, Joël POISSON, Brigitte VIBERT.

**Absent excusé** : Néant

**Absent non excusé** : Néant

**Secrétaire de séance** : Joël POISSON

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Le compte-rendu du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

**VILLEDIEU INTERCOM : PADD**

Mr le Maire présente le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) avec ses différents axes et les liens avec le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Il informe le conseil municipal de la mise en zone naturelle du Mont Robin du côté Percy en Normandie. Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur la partie Montabot. Il est décidé de mettre en zone naturelle la partie de Montabot au niveau du Mont Robin et ce jusqu'au niveau de la THT. Le conseil municipal n'a pas émis de remarque au sujet du PADD.

**VILLEDIEU INTERCOM : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022 (05-01-2023)**

Mr le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2022 de Villedieu Intercom.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Villedieu Intercom

Décide de transmettre aux services préfectoraux et à Villedieu Intercom la présente délibération.

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 (05-02-2023)**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal,

départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Il a été conçu pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. D'ici cette date, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, en application de l'article 106 de la loi NOTRe. Son adoption avant la parution officielle des textes de généralisation permettra de s'y préparer dans les meilleures conditions.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et, s'agissant notamment du droit d'option, celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune de Montabot a sollicité l'avis du comptable public. Par lettre du 3 août 2023, cet avis est favorable.

Compte-tenu de la taille de la commune, le référentiel M57 destiné à s'appliquer est le référentiel simplifié destiné aux communes de moins de 3 500 habitants associé au plan de comptes par nature M57 abrégé.

Nonobstant la mise en œuvre de nouvelles normes comptables, les règles comptables des communes de moins de 3 500 habitants demeurent celles appliquées aujourd'hui en application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière d'amortissements. Pour ces derniers, l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *pro rata temporis*. Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition: la logique d'enjeux peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au *pro rata temporis*.

Par ailleurs, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 331 205.06 € en section de fonctionnement et à 399 379.31 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 21 601.43 € en fonctionnement et sur 26 308.95 € en investissement.

Enfin, il est précisé que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants lors de l'adoption de la M57.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'instruction budgétaire et comptable M14 soit, pour la commune, son budget principal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir approuver le passage de la commune de Montabot à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 et à déterminer les modalités retenues pour son application à la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mr Le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- l'avis favorable du comptable public en date du 3 août 2023,

CONSIDERANT :

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune actuellement suivis en M14 ;
- Que, selon une logique d'enjeux, l'amortissement des subventions d'équipement versées peut être réalisé en années pleines sans application du *prorata temporis* ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise, à compter de l'exercice 2024, le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune, à savoir le budget principal au profit de la M57 simplifiée en adoptant le plan de comptes par natures M57 abrégé ;
- 2.- en matière d'amortissement, aménage la règle du *prorata temporis* dans la logique d'une approche par enjeux, pour le calcul de l'amortissement des subventions d'équipements versées.
- 3.- en matière de fongibilité des crédits, autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- 4.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ETUDE D'IMPACT SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIEES AUX OPERATIONS EXCEPTIONNELLES D'INVESTISSEMENT DE LA SALLE DES FETES (05-03-2023)**

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'une étude impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur au seuil fixé par le décret 2016-892 du 30 juin 2016.

Dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes, la commune de Montabot est dans l'obligation de présenter cette étude.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité de valider l'étude d'impact financier, jointe à la délibération, pour le projet de rénovation de la salle des fêtes.

**ETUDE D'IMPACT PLURIANNUEL SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIEES AUX OPERATIONS EXCEPTIONNELLES D'INVESTISSEMENT  
DES TRAVAUX DE RENOVATIONS DE LA SALLE DES FÊTES DE MONTABOT**

Commune de Montabot						
Nombre d'habitants (selon l'INSEE en 2023) : 269						
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>						
Plan de financement prévisionnel en € TTC	526 776,52	100%				
Préfecture de la Manche DETR	224 515,00	42,62%				
Département de la Manche FIR	60 000,00	11,39%				
Autofinancement	242 261,52	45,99%				
Emprunt de 300 000 € pour la salle des fêtes (bâtiment et aménagement intérieur) sur 20 ans						
<b>Analyse pluriannuel de la section de fonctionnement</b>						
<b>DEPENSES</b>						
		2022	2023	2024	2025	2026
11	Charges à caractère général	60 413,36	60 000,00	61 000,00	61 000,00	61 000,00
12	Charges de personnel et frais ass.	14 503,19	16 000,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
14	Atténuation de produits	5 646,01	8 100,00	8 100,00	8 100,00	8 100,00
65	Autres charges gestion courante	36 360,49	34 200,00	35 500,00	35 500,00	35 500,00
66	Charges financières	1 528,27	1 890,44	11 502,74	10 645,48	9 994,13
67	Charges exceptionnelles	60,00	-	-	-	-
68	Dotations provisions	170,75	341,50	250,00	250,00	250,00
		118 682,07	120 531,94	133 852,74	132 995,48	132 344,13
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>118 682,07</b>	<b>120 531,94</b>	<b>133 852,74</b>	<b>132 995,48</b>	<b>132 344,13</b>
<b>RECETTES</b>						
		2022	2023	2024	2025	2026
70	Produits des services	1 847,95	1 500,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00
73	Impôts et taxes	93 623,95	88 916,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
74	Dotations, Subventions et participations	67 282,23	60 000,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
75	Autres produits gestion courante (sans location salle des fêtes)	17 355,52	17 385,40	17 400,00	17 400,00	17 400,00
75	Location salle des fêtes	2 880,00	2 000,00	-	5 000,00	5 000,00
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>182 989,65</b>	<b>169 801,40</b>	<b>159 000,00</b>	<b>164 000,00</b>	<b>164 000,00</b>
	<b>Recettes-dépenses</b>	<b>64 307,58</b>	<b>49 269,46</b>	<b>25 147,26</b>	<b>31 004,52</b>	<b>31 655,87</b>

**QUESTIONS DIVERSES**

- Problème d'eau pluviale chez Mme Myriam Lecocq : Michel Grente et Anthony Hinard sont allés constater un problème d'écoulement des eaux pluviales. Les eaux de pluie du chemin communal situé près de la propriété de Mme Lecocq viendraient s'écouler chez elle. Des buses avaient été mises en place mais celles-ci sont obstruées par du caillou. Le conseil municipal décide d'entreprendre des travaux à savoir déboucher les buses. Toutefois avant toute intervention, il sera demandé une autorisation pour accéder sur un terrain privé et de travaux à Mme Lecocq.

- Suite au cambriolage chez Mr et Mme Dandine, il est demandé à Thierry Gendrin s'il peut faire un devis d'une porte à l'arrière de la maison.
- Les travaux pour la mise en place de la fibre ont commencé sur la commune.
- L'entreprise Les Paysages d'Olivier a envoyé un devis pour la mise en place de pas japonais dans le cimetière au niveau du columbarium. Il s'élève à 699.36€ TTC. Le conseil municipal le valide à l'unanimité.
- Villedieu Intercom met à disposition des composteurs pour les habitants. La réservation se fait auprès des services de l'intercom. Le tarif est de 40€.
- Des nouveaux locataires sont arrivés dans le logement communal situé au 2 Route de Tessy.
- Une convention a été signée avec l'assureur AXA afin d'organiser une réunion le 4 octobre 2023 dans la salle des associations. Le thème sera le contrat santé. Un tarif préférentiel pour les habitants de la commune pourra être appliqué suite à la signature de la convention avec la commune de Montabot.
- Michel Grente assistera à une réunion du Sdem50 à Sartrilly le 5 octobre 2023.
- Suite au déménagement de Françoise Baloud qui rédigeait la majeure partie du journal annuel Le Montabonais, Mr le maire demande si le conseil municipal souhaite poursuivre son édition. Il est décidé de continuer mais peut-être sous un format plus réduit.
- Aline Vigot ne souhaite pas renouveler son contrat de travail (ménage dans les locaux communaux). Blandine Potey a postulé pour le poste. Le conseil municipal valide la candidature.